

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt trois, le quatorze décembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, M. François BERNIER, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, M. Dominique VENOT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, M. François BERNIER en faveur de M. Anthony CARROLA, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Dominique VENOT en faveur de M. Clément TALLERIE, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : Monsieur CARROLA Anthony.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2023
- 03 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- 04 - Décision modificative n° 6 : augmentation de crédits
- 05 - Décision modificative n° 7 : virement de crédits
- 06 - Enedis : RODP pour 2023
- 07 - Location Espace Colette : fixation des tarifs pour 2024
- 08 - ALSH : fixation des tarifs pour 2024
- 09 - Restauration scolaire : fixation des tarifs pour 2024
- 10 - Concessions au cimetière : fixation des tarifs pour 2024
- 11 - Photocopies, droits de place, location de matériel, médiathèque : fixation des tarifs pour 2024
- 12 - Tarifs de la médiathèque au 1er janvier 2024
- 13 - Ville de Brive : frais de scolarité pour 2022-2023
- 14 - Programme "Eclairons demain"
- 15 - Agglo de Brive : nouvelle tarification ADS (application des droits du sol)
- 16 - Agglo de Brive : adoption des statuts modifiés
- 17 - Remplacement du joug de l'Eglise : devis Brouillet et demande de subvention au Conseil Départemental
- 18 - Adoption du nouveau règlement de l'ALSH
- 19 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur CARROLA Anthony est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 16 novembre 2023

Le procès-verbal du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-089 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite des crédits ouverts, à savoir :

Chapitres	Libelles	Crédits ouverts au BP 2023	Crédits autorisés avant le vote du BP 2024 (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 990,00 €	497,50 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	27 635,93 €	6 908,98 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	576 548,45 €	144 137,11 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	291 890,96 €	72 972,74 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	/	/
	TOTAL	898 065,34 €	224 516,33 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énoncées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-090 : Décision modificative n° 6 : augmentation de crédits

Afin d'abonder le chapitre 012 (charges de personnel) Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de procéder à l'augmentation des crédits des postes suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
Rémunérations	64131	10 300,00 €		
Remboursement sur rémunération du personnel			6419	10 300,00 €
		10 300,00 €		10 300,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE la décision modificative n° 6 ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-091 : Décision modificative n° 7 : virement de crédits

Afin d'augmenter la somme allouée au remboursement des intérêts de la dette, de régler une facture concernant la révision du PLU et de prévoir l'achat de matériel (sécateur et éplucheuse à pommes de terre), Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Compte	Montants	Compte	Montant
Versement à des organismes de formation	6184	1 000,00 €		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	1 000,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 000,00 €		1 000,00 €
PLU - documents d'urbanisme			202	1 190,00 €
Achat de matériel			2188	5 000,00 €
Electrification prog 2020	2041582	1 190,00 €		
Programme voirie 2023	2315	5 000,00 €		
DEPENSES INVESTISSEMENT		6 190,00 €		6 190,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE la décision modificative n° 7 ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-092 : Enedis : RODP pour 2023

Madame le Maire fait part d'un courrier d'ENEDIS l'informant que la redevance pour l'année 2023 est fixée à **385 €**, selon le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance.

Elle propose au Conseil Municipal ;

- De l'autoriser à émettre le titre de recettes de **385 €** correspondant à la redevance 2023 de ENEDIS ;
- D'inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-093 : Location Espace Colette : fixation des tarifs pour 2024

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose à l'assemblée de revaloriser les tarifs de location de l'Espace Colette en fonction du taux de l'inflation prévu pour 2023 soit 4 % :

Personnes et entreprises de la commune :

Manifestations	Tarif au 01.01.2023	Proposition pour 2024
Vin d'honneur	166 €	172 €
Lunch Repas Soirée	311 €	323 €
Expo-vente sur une journée, conférence payante,	177 €	184 €

réunion d'entreprise		
Cours activités sportives hors association	20 €	21 €

Personnes, associations et entreprises extérieures (avec examen et accord préalable) :

Manifestation	Tarif au 01.01.2023	Proposition pour 2024
Vin d'honneur	332 €	345 €
Lunch Repas Soirée	440 €	457 €
Expo-vente	220 €	229 €
Cours activités sportives	30 €	31 €

Caution : 500 € et attestation d'assurance exigée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

**Madame le Maire : "l'Espace Colette sera loué jusqu'au début des travaux, le chauffage fonctionne" ;
M. CARROLA : "attention au problème de l'évacuation des poubelles : il faut que les personnes utilisant la salle puissent avoir accès aux containers enterrés" ;
M. BARBIER : "on loue une salle, il faut que les poubelles soient accessibles" ;
Madame le Maire : "oui, nous allons veiller à ce que le badge soit remis en même temps que les clés de la salle".**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-094 : ALSH : fixation des tarifs pour 2024

Madame COURSIERE Candice, adjointe enfance jeunesse et culture, propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de l'ALSH en fonction du taux de l'inflation prévu pour 2023 soit 4 % :

Tarifs ALSH : (en bleu les tarifs 2023, en jaune les propositions 2024)

Quotient familial	1er enfant				2e enfant				3e enfant			
	journée sans repas		1/2 journée sans repas		journée sans repas		1/2 journée sans repas		journée sans repas		1/2 journée sans repas	
0 à 4800 €	9,29 €	9,66 €	4,97 €	5,17 €	8,56 €	8,90 €	4,20 €	4,37 €	7,84 €	8,15 €	3,61 €	3,75 €
4801 € à 7200€	10,38 €	10,80 €	5,26 €	5,47 €	9,42 €	9,80 €	4,60 €	4,78 €	8,77 €	9,12 €	4,02 €	4,18 €
7201 à 9600 €	10,70 €	11,13 €	5,51 €	5,73 €	9,91 €	10,31 €	4,83 €	5,02 €	9,08 €	9,44 €	4,10 €	4,26 €
9601€ à 12000€	11,12 €	11,56 €	5,99 €	6,23 €	10,31 €	10,72 €	5,29 €	5,50 €	9,42 €	9,80 €	4,52 €	4,70 €
12001 à 15000€	11,71 €	12,18 €	6,26 €	6,51 €	10,87 €	11,30 €	5,56 €	5,78 €	9,95 €	0,35 €	4,64 €	4,83 €
15001€ et plus	12,59 €	13,09 €	6,54 €	6,80 €	11,72 €	12,19 €	5,81 €	6,04 €	10,76 €	11,19 €	4,90 €	5,10 €

SUPPLEMENTS	Enfant scolarisé à VARETZ	Enfant hors VARETZ

	TARIFS Sorties	
Enfants Varetz	3,79 €	3,94 €

	(Hors commune)			
½ journée	0,87 €	0,90 €	2,17 €	2,26 €
Journée	1,62 €	1,68 €	4,11 €	4,27 €

Enfants hors Varetz	4,87 €	5,06 €				
nouveau						
Nuit camping (tarif unique)					5,42 €	5,64 €

AL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR :

Quotient familial	1 ^{er} enfant				2 ^{ème} enfant				3 ^{ème} enfant			
	Matin		Soir		Matin		Soir		Matin		Soir	
0€ à 4800€	0,91 €	0,95 €	1,15 €	1,20 €	0,86 €	0,89 €	1,10 €	1,14 €	0,78 €	0,81 €	1,04 €	1,08 €
4801€ à 7200€	0,93 €	0,97 €	1,17 €	1,22 €	0,88 €	0,92 €	1,12 €	1,16 €	0,80 €	0,83 €	1,06 €	1,10 €
7201€ à 9600€	0,98 €	1,02 €	1,22 €	1,27 €	0,91 €	0,95 €	1,15 €	1,20 €	0,86 €	0,89 €	1,10 €	1,14 €
9601€ à 12000€	1,00 €	1,04 €	1,24 €	1,29 €	0,93 €	0,97 €	1,17 €	1,22 €	0,88 €	0,92 €	1,12 €	1,16 €
12001€ à 15000€	1,04 €	1,08 €	1,28 €	1,33 €	0,98 €	1,02 €	1,22 €	1,27 €	0,91 €	0,95 €	1,15 €	1,20 €
15001€ et plus	1,06 €	1,10 €	1,31 €	1,36 €	1,00 €	1,04 €	1,24 €	1,29 €	0,93 €	0,97 €	1,17 €	1,22 €

SUPPLEMENTS par créneau	Enfants scolarisés à VARETZ (hors commune)	
MATIN	0,21 €	0,22 €
SOIR	0,26 €	0,27 €

ACTI VIE JEUNES :

Quotient familial	Journée (8h)		½ Journée (4h)		Soirée (3h)	
0€ à 4800€	7,99 €	8,31 €	4,04 €	4,20 €	5,50 €	5,72 €
4801€ à 7200€	8,41 €	8,75 €	4,24 €	4,41 €	5,77 €	6,00 €
7201€ à 9600€	8,78 €	9,13 €	4,44 €	4,62 €	6,05 €	6,29 €
9601€ à 12000€	9,19 €	9,56 €	4,64 €	4,83 €	6,33 €	6,58 €
12001€ à 15000€	9,58 €	9,96 €	4,84 €	5,03 €	6,60 €	6,86 €
15001€ et plus	9,97 €	10,37 €	5,04 €	5,24 €	6,87 €	7,14 €

SUPPLEMENTS	Enfant hors VARETZ	
½ journée	0,54 €	0,56 €
Journée	1,08 €	1,12 €

Sortie type 1 (prestation + transport compris entre 0 à 5 € par enfant)	1,62 €	1,68€
Sortie type 2 (prestation + transport compris entre 5.01 € et 10 € par enfant)	3,24 €	3,37€
Sortie type 3 (prestation + transports supérieurs à 10.01 € par enfant)	4,87 €	5,06€
Le tarif de la nuit camping est fixé à (tarif unique)	5,42 €	5,64€

ATELIERS (baby gym, théâtre) :

Tarif à la séance	5,09 €	5,29 €
-------------------	--------	--------

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les tarifs de l'ALSH pour 2024 ci-dessus.

19 VOTANTS
 19 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-095 : Restauration scolaire : fixation des tarifs pour 2024

Madame COURSIERE Candice, adjointe enfance, jeunesse et culture, propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

Public	Tarifs au 01.01.2023	Proposition au 01.01.2024
Enfant scolarisé à Varetz résidant à Varetz	3,35 €	3,48 €
Enfant scolarisé à Varetz résidant hors commune	3,90 €	4,06 €
Enfant non scolarisé résidant hors Varetz	4,46 €	4,64 €
Agents communaux	3,47 €	5,50 €
Professeurs des écoles, élus	7,30 €	7,59 €
Sce cuisine centrale – multi-accueil	6,00 €	6,24 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire tels que définis ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

M. TALLERIE : "le tarif du repas des agents pourrait être le même que celui des enseignants" ;
Mme DESAILLE : "les salaires ne sont pas les mêmes !" ;
Mme NEPLE : "je propose de le porter à 5,50 €" ;

ADOpte A L'UNANIMITE.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-096 : Concessions au cimetière : fixation des tarifs pour 2024

Madame le Maire propose de revaloriser les tarifs des concessions au cimetière selon le taux de l'inflation, soit 4 % ; les nouveaux tarifs seraient ainsi fixés :

Type de concessions	Tarifs depuis le 01.01.2023	Proposition au 01.01.2024
Concession trentenaire simple 3 m2	245 €	255 €
Concession trentenaire double 6 m2	405 €	421 €
Emplacement au columbarium 15 ans	470 €	489 €
Emplacement au columbarium 30 ans	820 €	853 €
Dépôt d'un corps dans le caveau communal	1 ^{er} mois : gratuit puis à partir du 2 ^{ème} mois : 2,40 €/jour	1 ^{er} mois gratuit puis 2,50 € par jour

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2024 tels que définis ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. CARROLA : "reste-t'il des places au cimetière ?" ;

Mme le Maire : "oui mais il serait nécessaire de poursuivre la procédure de reprise des concessions abandonnées".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-097 : Photocopies, droits de place, location de matériel, médiathèque : fixation des tarifs pour 2024

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs des photocopies, des droits de place, de la location de mobilier de la façon suivante :

Photocopies :

Dimensions	Tarif au 01.01.2023	Proposition pour 2024
A4 noir et blanc	0,25 €	0,26 €
A4 couleur	0,35 €	0,36 €
A4 administratif noir et blanc	0,18 €	0,18 € (Tarif réglementé)
A3 noir et blanc	0,50 €	0,52 €
A3 couleur	0,70 €	0,73 €

Droits de place commerces ambulants :

	Tarif au 01.01.2023	Proposition pour 2024
Avec bloc électricité	5,35 €/jour	6 €
Sans bloc électricité	3,20 €/jour	4 €

Location de mobilier :

Mobilier	Tarif au 01.01.2023	Proposition pour 2024
Table	5,25 €	5,50 €
Chaise	1,05 €	1,10 €

Caution : 200 € + attestation d'assurance exigée

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- APPROUVE les tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-098 : Tarifs de la médiathèque au 1er janvier 2024

Madame COURSIERE Candice, adjointe enfance jeunesse et culture, propose à l'assemblée de réviser les tarifs des droits d'adhésion à la médiathèque à compter du 1er janvier 2024 de la façon suivante :

Adhérents de Varetz	Au 01/01/2022	Tarifs 2024
Enfants de -14 ans et demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Enfants de 14 ans et plus, adultes	6,65 €	6,90 €
Adhérents autres communes	2022	Tarifs 2024
Enfants de -14 ans et demandeurs d'emploi	6,65 €	6,90 €
Enfants de 14 ans et plus, adultes	12,80 €	13,30 €

Nouveauté 2023 : Gratuité pour les bénévoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- ADOPTE les tarifs des droits d'adhésion à la médiathèque tels que définis ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-099 : Ville de Brive : frais de scolarité pour 2022-2023

Madame Sabine TERNAT, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la Ville de Brive la Gaillarde sollicite le remboursement des frais de scolarité 2021-2022 et 2022-2023 pour les enfants suivants :

Année 2021-2022 : 1 378,94 € pour 3 enfants scolarisés dans les écoles de Brive en CE1 et classe ULIS ;

Année 2022-2023 : 1 326,41 € pour 3 enfants scolarisés dans les écoles de Brive en classe CM1, classe ULIS et Grande section.

Après vérification du bien fondé de cette facturation, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de ces frais de scolarisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /**

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de scolarité 2021-2022 et 2022-2023 appelés par la Ville de Brive et charge Madame le Maire de procéder au remboursement.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Programme "Eclairons demain"

Cette délibération est ajournée pour insuffisance d'informations à ce jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-100 : Agglo de Brive : nouvelle tarification ADS (application des droits du sol)

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015.

Ainsi par délibération du 18 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS.

Les conventions entre l'agglomération et les communes ont été renouvelées au 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

La facturation des communes a posé le principe d'une répartition du coût du service entre les communes, avec une prise en charge à 50% par l'agglomération. La tarification des actes est basée sur une cotation de chaque type d'acte permettant de rapporter chacun à un "équivalent permis de construire". La facturation est ensuite calculée avec une répartition du coût du service (loyer, salaires, charges de fonctionnement) au prorata du nombre "d'équivalents permis de construire" par commune. Les communes assurant 30 % de l'instruction (accueil, envois, enregistrement...), et l'agglomération prenant en charge 50% du coût du service à sa charge, la facturation par commune (hors Brive) est établie de la manière suivante : $(\text{coût du service}) / (\text{nombre d'équivalents permis de construire}) * 70 \% * 50 \%$. Pour Brive, le service commun mutualisé assurant l'accueil pour la ville de Brive, le calcul est $(\text{coût du service}) / (\text{nombre d'équivalents permis de construire}) * 100 \% * 50 \%$.

La modification de l'annexe 2 de la convention a été acceptée comme suite lors du conseil communautaire du 6 novembre 2023 :

	Cotation 2023 en epc	Cotation 2024 en epc
PC	1,00	1,00
DP	0,70	0,40
PA	1,20	1,20
CUa	0,20	0,20
CUb	0,40	0,40
PD	0,80	0,80
DIA*	0,20	0,20
AT*	1,00	1,00
AP*	0,70	0,70

* Uniquement pour la ville de Brive

Ce changement de cotation des actes prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'approuver la modification de l'annexe 2 de la convention passée entre l'Agglomération et les communes concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-101 : Agglode Brive : adoption des statuts modifiés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-5,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ayant pour objectif de renforcer le rôle des communes au sein des intercommunalités,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et qui a notamment modifié l'article L.5216-5 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),

Vu l'arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 en date du 18 juillet 2014 fixant la composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant sur la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CABB,
Au vu des diverses évolutions réglementaires opérées ces dernières années et afin d'avoir une lisibilité des domaines d'intervention de la CABB, il convient aujourd'hui de mettre à jour les statuts.

Après plusieurs échanges et de débats lors de la commission inter-pôles du 7 septembre 2023 et du bureau communautaire du 2 octobre 2023, un projet de modification des statuts a été élaboré.

Par délibération du 6 novembre 2023, la CABB a adopté un projet de statuts qui a été notifié à la commune.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, « *l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Enfin, la décision de modification sera prise par arrêté préfectoral au 1er septembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis favorable sur le projet de statuts de la CABB annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 15 Contre : / Abstentions : 4

- REND UN AVIS FAVORABLE au projet de statuts de la CABB annexés à la présente délibération.

19 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-102 : Remplacement du joug de l'Eglise : devis Brouillet et demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de remplacer le joug d'une petite cloche celui-ci étant en très mauvais état. Elle présente un devis de l'entreprise BROUILLET à Noailles pour un montant HT de 2 750 €. Elle précise que nous pouvons solliciter une subvention du Département au titre du patrimoine mobilier (monuments historiques non protégés) à hauteur de **60 % du montant HT soit 1 650 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis de l'entreprise BROUILLET pour un montant de **2 750 €** HT et d'autoriser Madame le Maire à le signer ;
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de **1 650 €** au titre du patrimoine mobilier ;
- De fixer le plan de financement comme suit :
 - Subvention du Département 1 650 €
 - Fonds propres 1 100 €
 - =====
 - TOTAL 2 750 €

Les crédits sont prévus au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : Abstentions :**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-103 : Adoption du nouveau règlement de l'ALSH

Madame COURSIERE Candice, adjointe enfance jeunesse et culture, présente le projet de règlement intérieur du service enfance jeunesse pour 2024. Elle le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 19 Contre : : Abstentions : /**

- APPROUVE le règlement du service enfance jeunesse à compter du 1er janvier 2024.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

Demande de Carrefour contact : Mme le Maire a été saisie d'une demande de Carrefour contact pour ouvrir les 2 dimanches précédents Noël et le 1er janvier. Après discussion le Conseil Municipal donne son accord pour une ouverture possible 5 dimanches par an.

Révision du PLU : Mme COURSIERE demande où nous en sommes dans la révision du PLU ; Mme le Maire précise que nous allons arrêter le projet de révision courant janvier ; le compte rendu du commissaire enquêteur est disponible sur internet.

Le VAC invite l'ensemble du Conseil Municipal au Noël de l'association qui aura lieu le 15 décembre.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

1er février 2024

Le Maire, Mme Béatrice LONDEIX

Le Secrétaire de séance, M. Anthony CARROLA,

